



Senatsverwaltung  
für Bildung, Jugend  
und Wissenschaft

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**DIE SENATSVERWALTUNG FÜR BILDUNG, JUGEND  
UND WISSENSCHAFT BERLIN  
(ALLEMAGNE)**

**ET**

**L'ACADEMIE DE PARIS  
(FRANCE)**

Dans le cadre du Plan de relance de l'allemand en France et du français en Allemagne signé à Sarrebruck le 14 novembre 2004, qui fait suite au Traité de l'Elysée pour la coopération franco-allemande, et dans le cadre de la poursuite du partenariat entre la Senatsverwaltung für Bildung, Wissenschaft und Forschung Berlin et l'académie de Paris, signé à Berlin le 03 mai 2010, la présente convention a pour objet la poursuite des axes de coopération retenus pour la période 2010-2013 fixant un cadre durable à la coopération bilatérale fructueuse qui s'est développée depuis plusieurs années et qui a été renouvelée par l'Agenda 2020 de la coopération franco-allemande et l'élargissement du cadre de coopération pour la période 2013-2016.

## **1- Objectifs généraux de la convention de partenariat**

### **1-1 Objectifs généraux**

Les deux parties désirent poursuivre le renforcement de leur coopération dans le domaine de l'éducation. Cette coopération a pour objectif essentiel de développer les compétences langagières des enseignants et des élèves dans la langue du partenaire, conformément aux exigences auxquelles doit répondre l'enseignement des langues vivantes aujourd'hui. Cette coopération vise également à favoriser la mobilité des élèves et des enseignants afin de leur donner accès à une expérience culturelle et professionnelle à l'étranger. Elle a enfin pour but de contribuer au rapprochement des systèmes éducatifs et à la construction de l'Europe de la Connaissance, conformément au processus de Lisbonne.

Les deux parties souhaitent poursuivre la coopération engagée dans le domaine linguistique et culturel et intensifier la collaboration des acteurs du système éducatif de l'école maternelle, du premier et du second degré par des visites d'études et des séminaires de contact.

Elles souhaitent renforcer l'accompagnement et le soutien des projets pédagogiques bilatéraux.

Elles souhaitent soutenir les mobilités et les déplacements de classes chez le partenaire pour permettre l'utilisation d'une autre langue dans des situations réelles de communication.

La collaboration étroite avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'utilisation de ses programmes d'échange s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Les parties souhaitent renforcer l'utilisation des TICE pour diversifier et amplifier les échanges entre établissements scolaires.

### **1-2 Objectifs spécifiques**

- L'évaluation des compétences des élèves dans la langue du partenaire est un objectif commun. Le land de Berlin et l'académie de Paris s'engagent à coopérer dans ce domaine sur la base de la confiance mutuelle en poursuivant la validation des acquis dans la langue du partenaire sur la base d'une attestation des compétences de niveau A1 en fin d'école élémentaire / Grundschule en accord avec les programmes et le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL).
- Les deux parties s'engagent à poursuivre la reconnaissance mutuelle des niveaux de compétences atteints en vue de la poursuite d'études par les élèves au sein du système éducatif du partenaire.
- Les deux parties s'engagent à poursuivre les échanges d'enseignants sur le principe de la réciprocité et le développement des dispositifs d'échanges existants, en particulier le programme Jules Verne mis en œuvre par l'académie de Paris.

### 1-3 Objectifs d'élargissement du cadre de la convention de partenariat

- Les deux parties s'engagent à organiser des visites d'études de personnels d'encadrement chez le partenaire (corps d'inspection, chefs d'établissements, CPE, directeurs d'écoles...) afin de pouvoir observer et échanger les bonnes pratiques en matière d'insertion des élèves en situation de handicap, de vie scolaire et de gestion des établissements.
- Les deux parties s'engagent à rapprocher des établissements à profil technologique et/ou professionnel « Fachgymnasien/lycées technologiques » dans les domaines de l'hôtellerie-restauration, la mode, l'électronique et l'électrotechnique et à mettre en place des échanges en formation professionnelle.
- Les deux parties s'engagent à adapter les *Séjours professionnels* proposés par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) aux établissements partenaires Paris/Berlin.
- Le sénat de Berlin s'engage à identifier un interlocuteur de la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC) afin de faciliter les échanges d'informations avec le Sénat et les services déconcentrés et de mieux coordonner les échanges individuels d'élèves.

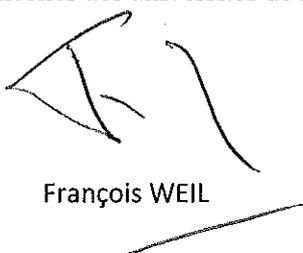
### 2- Suivi et évaluation des actions

Un groupe de pilotage mixte est constitué des représentants des autorités de l'académie de Paris et du sénat de Berlin de même que des responsables académiques des premier et second degrés ainsi que des DAREIC et des DAFPIC. Il a pour mission de proposer un calendrier et un plan d'actions sous la forme d'un avenant au présent accord. Il publiera un rapport avant que le présent accord ne prenne fin dans lequel il rendra compte des résultats obtenus dans le cadre de la présente convention.

Cet accord de coopération est conclu pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

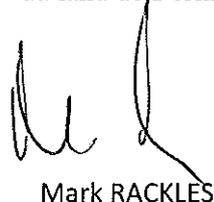
Fait en Sorbonne, en deux exemplaires, le jeudi 20 juin 2013

Le Recteur de l'académie,  
Chancelier des universités de Paris



François WEIL

Le Secrétaire d'Etat à l'Education  
du land de Berlin



Mark RACKLES